

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-166

Séance du 19 septembre 2025

Date de convocation :

12 septembre 2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Le 19 septembre 2025 à 19H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Martinie, Mmes Bénesteau, Bourzeix Géraudie.

Absents : Leclerc (a donné pouvoir à Lucille Bénesteau), Mme Monédière (a donné pourvoir à Jean-Pierre Broussolle)

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement intérieur de la cantine scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la circulaire n° 2001-118 du 31 mai 2001 relative à l'organisation des temps de restauration scolaire,

Vu le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire élaboré par la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre clair pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire,

Considérant que ce service public facultatif relève de la compétence communale et qu'il doit garantir l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène et de qualité de service,

Considérant que ce règlement fixe les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement, les droits et devoirs des usagers ainsi que les tarifs applicables,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré :**

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Le **règlement intérieur de la cantine scolaire** tel que présenté en annexe est **adopté** pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Article 2 :

Le règlement intérieur sera **transmis aux familles lors de l'inscription** de leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire et affiché dans les locaux de la mairie et du restaurant scolaire.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

ANNEXE : Règlement intérieur de la cantine scolaire – année scolaire 2025 – 2026.

Le Maire
Marcel AUBOIROUX

